

République Française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'ORCET
Conseil Municipal du 23 septembre 2025

**DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DE PARCELLES DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROJET DE
REHABILITATION DE L'ÎLOT D'ARVERNE - EN VUE DE LEUR
CESSION A L'AMENAGEUR / A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOND'ARVERNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (16) ou représentés (5) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, *Christian GIRY représenté par Bernard DUCREUX, Michèle PINET représentée par Valérie ROUX*, Henri- Bénédicte BORREL, Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ *représenté par Martine MATHELY, Sophie PICOT représentée par Sébastien MORANGE*, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD *représenté par Henri-Bernard BOULINGUEZ*,

Étaient absents (2) :

Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ,

Secrétaire de séance : Valérie ROUX

Date de convocation du conseil municipal : 17 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1 relatif au déclassement du domaine public

Vu le projet de réhabilitation de l'îlot d'Arverne - Place du 11 novembre qui fait l'objet d'une opération d'aménagement urbain

d'intérêt général visant la création de logements sociaux, la rénovation de la place et l'amélioration des cheminements publics

Vu que certaines emprises communales, actuellement classées dans le domaine public en tant que voiries ou espaces affectés à l'usage du public, doivent être désaffectées et déclassées afin de permettre leur intégration dans le périmètre d'aménagement

Vu qu'une partie des parcelles AI 71p, AI 73, AI 288, AI 289p sera cédée à l'aménageur ou à la communauté de communes Mond'Arverne, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'opération

Vu le plan annexé précisant les parties de parcelles communales concernées,

Considérant que les emprises visées ne sont plus nécessaires à l'usage direct du public et doivent être déclassées du domaine public communal

Considérant que ce déclassement est préalable à leur cession à l'aménageur ou à la communauté de communes Mond'Arverne dans le cadre du projet d'intérêt général de réhabilitation de l'îlot d'Arverne

Le conseil municipal décide à la majorité, avec une voix contre :

- **De prononcer** la désaffectation et le déclassement des parcelles communales AI 71p, AI 73, AI 288, AI 289p, actuellement incluses dans le domaine public communal.
- **D'autoriser** la cession des parties de parcelles à polygone (lots A et B) ou à la communauté de communes Mond'Arverne (lots C et E), au prix symbolique de 1 €, conformément au plan ci-annexé
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à acquérir à Mond'Arverne à l'euro symbolique (1€) les parcelles constituant le lot D (AI 71 et AI 289) afin qu'elles soient réintégrées au domaine public
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à ce déclassement et à cette cession, y compris l'acte notarié de vente

Fait et signé à Orcet, le 27 septembre 2025

La Secrétaire de séance



Valérie ROUX



Le Maire,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.